ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
VIENNE

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Membres en exercice : 9 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de convocation : 03/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, NAVEAU Marie, BELLAMY Pascal, Mme FOUQUET Emmanuelle et Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme NAVEAU Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.
L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 juin 2025
- Pompe à chaleur dans tous les logements de la commune
- Devis main courante stade
- Dalle acoustique salle polyvalente
- Remplacement du grillage à la société par un portail
- Devis chainage logement communal
- Travaux peinture école
- Délibération arrêt PAC école
- Décision modificative budgétaire pour enlever la part recette et dépense de la PAC
- Décision modificative budgétaire pour transfert entre fonctionnement et investissement
- Achat ventilateur pour l'école
- Achat réfrigérateur pour l'école (salle du milieu) pour avoir de l'eau fraîche et accès aux poches de glace
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 juin 2025.

POMPE A CHALEUR DANS TOUS LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide de faire le DPE du logement situé 1 rue de la Croix des Vignes. Il sera décidé ensuite des investissements et des travaux à réaliser.

DELIBERATION N° D2025/34

TRAVAUX REMPLACEMENT MAIN COURANTE SATE DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la main courante du stade de foot. Suite à des premiers devis trop élevés pour le changement de la totalité de la main courante, il a été demandé des devis pour remplacer uniquement les parties les plus endommagées.
Pour cela, il présente deux devis reçus.

En termes de financement, le Maire rappelle que la commune peut bénéficier, pour ce projet, de l'aide du Département dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent le projet d'investissement à hauteur de 8 489.16 € TTC et chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,

- Autorisent et chargent Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif ACTIV'.

DALLE ACOUSTIQUE SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de faire un devis pour l'installation de dalles acoustiques dans la salle polyvalente auprès de Valentin Hervot.

REMPLACEMENT DU GRILLAGE A LA SOCIETE PAR UN PORTAIL

Le Conseil Municipal est d'accord pour la pose d'un portail à l'entrée de la Société à condition que la clé soit laissée à disposition de la mairie, ou que le portail reste ouvert ou encore qu'il soit installé une boîte à clé.

DEVIS CHAINAGE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de réparation du mur dans le grenier du logement situé au 1 rue de la Croix des Vignes. Il présente un devis : 4 560.00 € TTC. Le Conseil Municipal va faire un deuxième devis avant de se décider.

TRAVAUX ECOLE

Le Conseil Municipal décide de faire passer un couvreur pour vérifier la toiture de l'école et va demander des devis et avis pour les travaux de doublage et peinture.

DELIBERATION N° D2025/35

ANNULATION PROJET POMPE A CHALEUR ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur.

En termes de financement, le Maire rappelle que la commune a demandé des subventions.

Il s'avère que la commune n'aura pas droit aux subventions demandées. Ainsi, le conseil est interrogé sur la pertinence de continuer ce projet ou l'annuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide l'annulation du projet de pompe à chaleur à l'école.

DELIBERATION N° D2025/36

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget suite à l'annulation du projet de la pompe à chaleur de l'école. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chp 13, Art 1328 – Autres subv d'investissement rattachées aux actifs non amort.		- 648.00 €
Chp 13, Art 13461 – Fonds équip. Non amort. – Dot. Equipement territoires ruraux		- 4 360.00 €
Chp 13, Art 13462 – Fonds équip. Non amort. – Dotation soutien investissement local		-5 107.00 €
Chp 13, Art 1348 – Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable		-4 918.00 €
Chp 21, Art 2135 – Install. Générales, aménagements, agencements des constructions	-15 033.00 €	
	-15 033.00 €	-15 033.00 €

DELIBERATION N° D2025/37

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget suite à l'annulation du projet de la pompe à chaleur de l'école. Monsieur le Maire propose d'autoriser une décision modificative au budget principal de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chp 011, Art. 61524 – Entretiens et réparations Bois et forêts	-14 500.00 €	
Chp 023, Art 023 – Virt à la section d'investissement	+14 500.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chp 021, Art 021 – Virt de la section de fonctionnement		+14 500.00 €
Chp 21, Art 2131 – Constructions bâtiments publics	+7 300.00 €	
Chp 21, Art 2135 – Install. Générales, agencements aménagements des constructions	+5 050.00 €	
Chp 21, Art 2188 – Autres immobilisations corporelles	+2 000.00 €	
Chp 21, Art 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+150.00 €	
	14 500.00 €	14 500.00 €

ACHAT VENTILATEUR ECOLE

Le conseil Municipal décide d'acheter 2 ventilateurs pour l'école

ACHAT REFRIGERATEUR POUR L'ECOLE

Le conseil Municipal décide d'acheter 1 réfrigérateur pour l'école afin d'avoir de l'eau fraîche et accès aux poches de glace. Il sera installé dans la salle du milieu.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus vont acheter une tour à livres pour la bibliothèque dans le cadre de l'intégration au réseau de Loudun
- Les élus étudient la demande du cantonnier de passer à 80 % de temps de travail

- La commune va commander des bandes fluo pour les jardinières et définir avec le département les obligations en termes de signalisation (panneaux).
- Pour le projet de cirque de l'école, un seul terrain rassemble toutes les contrainte technique. Il appartient à un particulier qui va être contacté pour savoir si il est d'accord que le cirque s'installe sur son terrain.
- Il va être demandé à La Poste si l'agence postale peut faire relais colis avec d'autres organismes.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais.
Le 8 juillet 2025.
Le Maire, Philippe BATTY

PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
VIENNE

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 8 JUILLET 2025

Délibération n°	Objet	Décision
D2025/34	TRAVAUX REMPLACEMENT MAIN COURANTE STADE DE FOOT	*Approuvée*
D2025/35	ANNULATION PROJET POMPE A CHALEUR ECOLE	*Approuvée*
D2025/36	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2	*Approuvée*
D2025/37	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3	*Approuvée*